

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni CHAROLLES - Salle du Bailliage 36 Rue Baudinot, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 6 juillet 2026.

DÉCISION N° DB2026_037 - ADMINISTRATION GENERALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 9 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant les dossiers de demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant que ces demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre des compétences intercommunales,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 11/06 concernant le Concours National,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Les subventions aux associations sont attribuées comme suit :

Association	Projet	Subvention
Musée du Vélo Charolais Brionnais, Galerie Bernard Thévenet 10 rue des Marais 71120 CHAROLLES	Subvention de fonctionnement pour le musée	800 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

CONCOURS NATIONAL CHAROLAIS FRANCE 43 Route de Mâcon 71220 CHAROLLES	Organisation du concours national Charolais adulte 2027 les 17 et 18 septembre 2027.	15 000 €
TOTAL		15 800 €

Article 2: D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Nombre de membres en exercice : 23	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 17	Votants : 17

Membres présents :

Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, David BÊME, Magali DUCROISET, Fabien GENET, Patrick BOUILLON, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Nicolas LORTON, Yves LABAUNE, Eric BRAZ, Patrick PAGES, Elisabeth PONSOT, Philippe DUMOUX, Richard PERRIER

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Julien GAGLIARDI, André ACCARY, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Didier ROUX, Sylvie MAURICE

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 9 juillet 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais